

Procuration pour les transactions de prêt aux guichets de la BCU Lausanne

Je soussigné(e)

Numéro de lecteur

Né(e) le

Domicilé(e) à

Donne, par la présente, procuration à :

M/Mme

Né(e) le

Domicilé(e) à

Pour effectuer des transactions de prêt en mon nom aux guichets de la BCUL.

Cette procuration est valable dès le

Et prend fin le

Fait à, le

Signature :

Extrait des directives du 11 janvier 2016 (art.4) :

- 7 Les procurations ne sont pas admises, sauf dans les cas suivants :
 - a. L'usager-ère fournit la preuve de son impossibilité à se déplacer à la bibliothèque pour cause de maladie ou d'infirmité.
 - b. Un ou une professeur-e de l'UNIL ou de la HEP Vaud souhaite se faire représenter par son assistant-e.
 - c. Toute demande de procuration pour raison autre que celles mentionnées à l'alinéa 6 point a. et b. doit être soumise à l'approbation de la direction de la BCUL.
- 8 Les usager-ère-s dont la demande de procuration a été acceptée remplissent le formulaire ad hoc. Ce formulaire est présenté par leur représentant pour toute transaction de prêt.